

2023.07

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 15 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - Mme Stéphanie FRESNAIS - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME

étaient représentés :

M Jean-Eudes D'ACHON (pouvoir à Mme Stéphanie FRESNAIS)

étaient excusés :

M Guy de la BROUSSE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Sophie MOITIE

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR ESTER EN JUSTICE

Défense des intérêts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer dans le dossier n° 2300317-1, Monsieur Christophe Deschepper c/Commune de Trouville-sur-Mer – Tribunal administratif de Caen

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21 et R123-23,

Considérant que M. Christophe Deschepper a déposé devant le tribunal administratif de Caen un recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir :

- L'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté en date du 22 septembre 2022 pris par Madame la Présidente du CCAS de Trouville-sur-Mer portant application à Monsieur Deschepper d'un blâme
- L'annulation de la décision du 16 décembre 2022 prise par Madame la Présidente du CCAS de Trouville-sur-Mer rejetant le recours gracieux présenté par Monsieur Deschepper à l'encontre de l'arrêté précité lui infligeant un blâme
- La condamnation du CCAS de Trouville-sur-Mer à verser à Monsieur Deschepper la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative,

Considérant que Monsieur Deschepper a saisi le Tribunal Administratif de Caen, le 9 février 2023, dans le dossier n°2300317-1,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser Madame la Présidente à défendre les intérêts du CCAS dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera le CCAS en justice,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Votes pour : 6 (9 présents)/ vote contre : 2 (1 présent et 1 pouvoir)/ abstention : 2

- **Autorise** Madame la Présidente à représenter en défense le CCAS dans ce dossier devant le Tribunal Administratif de Caen,
- **Autorise** et **désigne** Maître Jonathan HENOCHSBERG, Avocat au barreau de Paris, dont le siège social est sis 9 rue de Châteaudun 75009 Paris, pour représenter les intérêts du CCAS dans le cadre de cette affaire,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que le CCAS est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
